

REGLEMENT FINANCIER : 2019/2020

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION :

Lors de l'inscription une somme de 25 euros est perçue pour frais de dossier. L'acompte d'inscription de 140 euros est encaissé à réception du dossier définitif. L'acompte de réinscription d'un montant de 140 euros est appelé lors du second trimestre de l'année précédente et encaissé à réception. La somme reste acquise à l'OGEC en cas de désistement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Tarifs par trimestre :

Ecole	335 euros
Collège	386 euros

Réductions sur la contribution des familles :

10% sur la contribution des familles pour le 2 ^{ème} enfant
15% sur la contribution des familles pour le 3 ^{ème} enfant
20 % sur la contribution des familles pour le 4 ^{ème} enfant et suivants

Association des Parents d'Elèves (APEL) :

L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et soutient financièrement les actions culturelles et éducatives. La cotisation est de 23 euros par an et par famille .Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation » .Cette cotisation est facturée sur le premier trimestre sauf demande écrite de la famille adressée à la comptabilité avant le 10 septembre 2019.

Associations sportives :

L'Association des « Petits Musclés » qui intervient de la maternelle au primaire afin de promouvoir, organiser et encadrer des activités sportives et culturelles.

L'ASND : Association Sportive Notre-Dame, pour le collège a pour objet de promouvoir et organiser en prolongement de l'EPS donnée pendant le temps scolaire des activités sportives et de loisirs pour l'ensemble des élèves du collège.

La cotisation annuelle par Association sportive est de 23 euros par famille sauf demande écrite de la famille avant le 10 septembre 2019. Dans le cas des familles ayant des enfants scolarisés à l'école et au collège, une seule cotisation est due.

Frais annexes : livres culture religieuse ou catéchèse, location de livres scolaires ou caution si prêt, Fichiers, fournitures en arts plastiques, technologie.

Autres prestations : Coût annuel

Location de casier	28 euros
Dossier de transport scolaire	35 euros (soit 3,5 euros / mois)
Conversation anglaise primaire et maternelle	30 euros
Bilangue	160 euros
Parcours Européen 5 ^e ,4 ^e ,3 ^e	160 euros

Garderie : ticket possible : 8€ de l'heure

Ecole : Forfait	1^{er} trimestre	2^e trimestre	3^e trimestre
Garderie du matin 7h45 /8h20	57 euros	45 euros	45 euros
Garderie de 16h30 / 18h00 maternelle *	176 euros	139 euros	139 euros
Garderie de 16h30 / 19h00 maternelle *	266 euros	209 euros	209 euros

**En cas de dépassement du forfait de temps, le dépassement sera facturé 8€ de l'heure*

Etudes : Pour des raisons d'organisation et de confort de travail, l'étude se fera uniquement au forfait et pas au ticket.

Ecole CP au CM2	1^{er} trimestre	2^e trimestre	3^e trimestre
Etude 16h45 / 18h00*	195 euros	165 euros	165 euros
Etude +garderie 18h/19h	271 euros	214 euros	214 euros

**Après 18h, garderie possible au ticket, 8€ de l'heure.*

REGLEMENT FINANCIER : 2019/2020

MODE DE REGLEMENT :

• **Soit par prélèvement bancaire mensuel** qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juin.

Toute demande de prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avec 1 mois d'avance sur l'échéance.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé des contributions.

• **Soit par chèque** établi à l'ordre de OGEC Notre-Dame. **Ce mode de règlement est trimestriel**

Les chèques doivent parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1 ^{er} trimestre	15 octobre 2019
2 ^e trimestre	15 janvier 2020
3 ^e trimestre	15 avril 2020

Les factures sont téléchargeables via le portail Ecole Directe, elles sont trimestrielles

Retards et impayés :

1 ^{er} RAPPEL	30 euros
2 ^e RAPPEL	50 euros
3 ^e RAPPEL	100 euros

A partir du 3^e rappel, l'établissement intentera systématiquement toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, y compris voie d'huissier ou par recours en justice. En outre en cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

RESTAURATION :

La restauration est facturée trimestriellement aux mêmes dates que la scolarité et doit être payée dans les mêmes conditions.

Les élèves peuvent s'inscrire à la demi-pension comme suit :

4 jours/semaine : DP4. 3 jours/semaine : DP3. 2 jours/semaine : DP2. 1 jour/semaine : DP1.

Les jours sont déterminés en début d'année et non modifiables.

Pour toute annulation ou changement, la comptabilité doit être avertie par écrit au moins 1 mois à l'avance sinon le trimestre sera dû.

Ecoliers :

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
DP1	81 euros	64 euros	64 euros
DP2	161 euros	124 euros	124 euros
DP3	241 euros	185 euros	185 euros
DP4	321 euros	244 euros	244 euros

Collégiens :

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
DP1	99 euros	77 euros	77 euros
DP2	196 euros	150 euros	150 euros
DP3	293 euros	224 euros	224 euros
DP4	392 euros	299 euros	299 euros

Des inscriptions occasionnelles peuvent être faites **pour l'achat minimum de 5 tickets.**

Ecole: 40 euros les 5 tickets

Collège: 44 euros les 5 tickets

Les repas non fournis sur demande de l'établissement (sorties) seront soustraits en fin d'année scolaire.

Les remboursements repas se feront sur la base de 4,20 euros.